

# L'archéologie en Région wallonne

## – Audit de suivi

La Cour des comptes a procédé à un audit de suivi de l'archéologie en Région wallonne. L'audit était organisé autour des deux thèmes développés lors de l'audit initial, à savoir : l'archéologie préventive et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions.

### Archéologie préventive

#### *Inventaire et cartographie des sites archéologiques*

La Cour a constaté que l'inventaire du patrimoine archéologique est maintenant complet, qu'il couvre la totalité du territoire et qu'il intègre les diverses sources disponibles. Il a été construit selon une méthodologie uniforme élaborée au sein d'un groupe de travail transversal de l'Agence wallonne du patrimoine (Awap). Il est mis à jour suivant les informations fournies régulièrement par les prospections, les sondages et les fouilles archéologiques. Comparativement à la situation constatée lors de l'audit initial, la situation s'est donc nettement améliorée. Cependant, bien qu'elles soient construites d'une manière uniforme et coordonnée, les bases de données provinciales ne sont pas fusionnées et se trouvent sur des serveurs propres à chacune des directions zonales auxquels seuls les agents de la zone ont accès.

La carte archéologique doit permettre l'identification des chantiers nécessitant, préalablement à leur lancement, une demande d'information archéologique. Le code wallon du patrimoine précise que la carte archéologique doit être publiée sur le géoportail wallon ainsi qu'au Moniteur belge. Or, si la carte archéologique est bien accessible au public sur internet, elle n'a pas été publiée au Moniteur belge. En ce qui concerne les certificats et permis d'urbanisme, elle est donc considérée comme inexistante.

Les agents de l'Awap sont en plus confrontés à l'impossibilité de consulter l'application de gestion des dossiers de permis (Gesper), dont l'accès est maintenant réservé aux seuls agents du service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie (SPW TLPE).

La conjonction de la suspension de la carte archéologique et du retrait de l'accès à l'application Gesper pour les agents de l'Awap a pour conséquence que les liens structurels entre services de l'aménagement du territoire et du patrimoine sont rompus. Les services de l'archéologie régionale courent donc le risque de ne pas être prévenus, ou d'être avertis trop tard, que des travaux d'aménagement menacent de détruire des vestiges archéologiques.

#### *Planification des activités liées à l'archéologie préventive*

La situation actuelle est caractérisée par un nombre de chantiers urbanistiques croissant et des ressources, tant humaines que financières, limitées. De nombreuses dérogations médicales réduisent la disponibilité du personnel sur les chantiers. Bien qu'elles aient été sensiblement augmentées ces deux dernières années, les ressources financières allouées aux marchés publics nécessaires à la réalisation des chantiers de fouilles restent également un paramètre limitant le nombre de chantiers sur lequel l'Awap a la capacité d'agir.

Pour faire face à l'ensemble de ses obligations et contraintes, l'Awap a mis en place, en 2009, la « planification stratégique managériale » (PSM). Cet outil de planification des ressources humaines et

budgétaires doit permettre à la fois de respecter les limites budgétaires allouées à une direction zonale et de s'assurer de la disponibilité des agents de l'Awap. La Cour constate néanmoins que ce tableau ne prend pas en compte l'arriéré important des travaux post-fouilles. Or, ceux-ci pourraient restreindre la disponibilité des archéologues pour ouvrir de nouveaux chantiers de fouilles et, par conséquent, perturber la mise en œuvre du planning.

Le tableau « PSM » permet d'établir une priorisation des chantiers. La Cour note toutefois que de nombreux archéologues ont fait part durant l'audit de l'importance du *lobbying* exercé par les autorités locales ou les associations de défense du patrimoine pour insérer, au tableau, des fouilles situées à des endroits emblématiques. A contrario, des pressions peuvent être exercées afin de réduire l'impact des fouilles et de faciliter la réalisation des travaux.

#### *Valorisation du patrimoine mis au jour*

Sur la base des rapports établis en parallèle des fouilles et des premières analyses, il peut se révéler nécessaire d'étudier de manière approfondie le matériel, les prélèvements et les documents issus de la fouille en vue de leur publication. Ces études exigent une certaine disponibilité de la part de l'archéologue ayant participé aux fouilles. Or, plutôt que de terminer le post-fouilles, il est souvent dirigé vers d'autres chantiers en fonction des impératifs liés à l'aménagement du territoire. Un arriéré important s'est ainsi accumulé.

L'Awap a également pour mission de communiquer les résultats des fouilles et des études archéologiques à un public aussi large que possible, qu'il soit spécialisé ou non. Cela inclut notamment l'édition de publications à caractère scientifique.

La Chronique de l'archéologie wallonne (CAW) rend compte des résultats des découvertes, opérations archéologiques et études spécifiques menées en Wallonie. Si tous les sites font, en principe, l'objet d'un signalement dans la CAW, seuls les plus importants aboutissent à la publication d'une monographie, le plus souvent éditée dans la série « Études et Documents – Archéologie ». Or, depuis 1994, seuls 32 volumes d'« Études et Documents » sont sortis de presse. Après une période de latence due aux difficultés liées à la création de l'Awap, un effet de rattrapage est en cours et six ouvrages doivent être publiés dans cette collection durant les années 2021 et 2022.

Depuis 2004, la conservation de biens archéologiques issus de fouilles réalisées sur le territoire wallon est soumise à un agrément. L'Awap a identifié, dans une liste non exhaustive, 69 dépôts de biens archéologiques. Le nombre d'agréments octroyés est largement inférieur, cinq institutions disposaient d'un agrément valide en octobre 2021. Quelques procédures de reconnaissance étaient par ailleurs en cours.

Le Centre de conservation et d'études (CCE) situé à Saint-Servais était, au moment du suivi d'audit, le seul dépôt de l'Awap répondant aux normes de l'agrément pour la conservation des objets archéologiques. Ce dépôt central comprenait des locaux de gestion de collection et des surfaces de stockage. Suite aux inondations des 15 et 24 juillet 2021 qui ont envahi le CCE, situé en zone d'aléa faible, il a été décidé d'évacuer rapidement et définitivement les lieux vers le « Polygone de Sart-Hulet » situé à Jambes. Bien qu'une grande partie de la collection ait été touchée par l'humidité et les boues, l'impact de ces inondations est relativement limité. À la mi-octobre 2021, la direction de l'appui scientifique et technique estimait que, sur le matériel qui avait été traité jusqu'à cette période, environ 1 % des collections avait été perdu. La durée totale des travaux restant à effectuer est néanmoins estimée à 2 ans. Afin de couvrir les frais occasionnés par ces inondations et d'assumer les coûts liés à l'aménagement

d'une future location dont l'implantation n'est pas encore définie, il est prévu un budget de 3,4 millions d'euros au plan de relance de la Wallonie qui ne permettra pas de construire un nouveau CCE.

Vingt-deux autres dépôts de biens archéologiques sont recensés à l'Awap, seize conservent temporairement ces objets dans l'attente d'un traitement ou d'une étude. Les six autres dépôts ont, eux, une vocation de conservation permanente en contexte didactique ou d'exposition. Aucun ne respecte totalement les normes d'agrément de dépôt de biens archéologiques.

### Contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions

L'examen des dossiers réalisé durant l'audit de suivi montre que le contrôle interne exercé sur le processus de liquidation des subventions est satisfaisant. L'analyse des arrêtés ministériels d'octroi montre que l'encadrement de ces subsides est précis et qu'il définit les périodes et les types de frais éligibles. Les tranches de liquidation y sont clairement conditionnées à la tenue d'un comité d'accompagnement et à la validation de pièces justificatives.

La qualité des pièces transmises lors des demandes de subsides est néanmoins variable. Le fait de ne pas respecter le schéma demandé est sans conséquence et aucune remarque n'est alors formulée au demandeur par l'Awap. Un travail de simplification est en cours depuis le début de l'année 2021 pour permettre un traitement des demandes qui assure, d'une part, la possibilité d'aligner la période d'éligibilité des subventions sur les années civiles et, d'autre part, de garantir que la décision d'octroi intervienne avant le début de cette période d'éligibilité. Une partie des dossiers contrôlés montre en effet un décalage entre la période de réalisation des actions subsidiées et la notification du subside, cette dernière étant effectuée alors que la période d'éligibilité du subside est déjà entamée.

En ce qui concerne l'utilisation des subventions, les pièces justificatives transmises par les bénéficiaires et validées par l'Awap sont globalement conformes au prescrit des arrêtés. Le rôle des comités d'accompagnement est central dans le cadre de ce contrôle. Cependant, la Cour constate que dans certains dossiers contrôlés, la procédure de modification des dispositions prévues initialement n'a pas été respectée. Par ailleurs, les avis des comités se limitent à une approbation globale, sans aucune précision, du rapport d'activités et du dossier justificatif des dépenses rendus par les bénéficiaires. La Cour a également constaté que l'Awap ne vérifiait pas si les bénéficiaires étaient assujettis partiellement ou totalement à la TVA alors que ce facteur peut influencer le montant des dépenses présentées en justification de la subvention. Enfin, la Cour a constaté que le délai de remise des pièces justificatives n'était pas systématiquement respecté sans qu'aucune sanction soit appliquée. Cette pratique comporte un risque d'inégalité de traitement des différents bénéficiaires.

Face à ces différents constats, la Cour des comptes a formulé 22 recommandations.